

Direction des affaires juridiques et citoyennes, service de la commande publique

**Objet | Marché d'aménagement de columbariums au Cimetière St-Romain
- Marché n°202311TVX**

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

Vu, la délégation de pouvoirs accordée par délibération 2020-19 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2131-12 alinéa 1 ;

Vu, la publicité adaptée mise en œuvre pour l'attribution d'un marché de travaux portant sur la création de columbariums au cimetière Saint Romain de Cenon;

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres deux candidats ont soumissionné ;

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres la société GRANIMOND présente l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse et la société CINERIA a présenté une offre irrégulière ;

DECIDE

Article 1^{er}

De signer le marché 202311TVX avec la société GRANIMOND sise 13-15 rue des Américains 57503 SAINT AVOLD, pour un montant de 29 760,10 € HT soit 35 712,12 € TTC.

Article 2

Le contrat est conclu à compter de la notification pour une période se terminant le 13 juillet 2023.

Article 3

De prélever les dépenses pour la passation de ces actes sur le budget de la ville.

Article 4

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Fait à Cenon, le 24 mai 2023

Jean-François EGRON

Maire de Cenon